

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 22/04/2025 S<sup>2</sup>LO

ID : 093-219300712-20250415-CCASDEC\_2-DE

N°2025 - 11

<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b> Siège Social Mairie de SEVRAN Seine-Saint-Denis	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>
<b>OBJET :</b> <i>Contrat de location de véhicule PMR</i> ACCES'MOBILITE S.A.S du 21 octobre 2022 au 21 octobre 2026	<b>D E C I S I O N</b>

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sevran ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 123-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2122-22 et 2122-23 ;

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif au Centre Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, notamment l'article 21

VU la délibération n°02 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 28 juillet 2020 délégant au Président, l'ensemble des attributions prévues par l'article 21 du décret n°95-562 modifié, et ce pour la durée du mandat ;

**CONSIDERANT** l'engagement du CCAS de Sevran dans la lutte contre l'exclusion, sa politique sociale et solidaire et la prévention de la perte d'autonomie et le soutien aux proches aidants ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à la location d'un véhicule adapté pour le transport de personnes à mobilité réduite afin d'assurer leur déplacement et de lutter efficacement contre l'isolement, favoriser l'accès aux soins, aux loisirs et aux démarches de la vie courante ;

**ARTICLE 1 :** DECIDE de signer avec la société ACCESS'MOBILITE S.A.A, 40 rue des Vergers 28630 LE COUDRAY, un contrat de location d'un véhicule PMR type 9 places pour la période du 21 octobre 2022 au 21 octobre 2026.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses sont inscrites au budget concerné.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Centre Communal d'Action Sociale et un extrait sera affiché dans ses locaux.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 22/04/2025 S<sup>2</sup>LO

ID : 093-219300712-20250415-CCASDEC\_2-DE

**ARTICLE 4 :** Dit que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au titre du contrôle de légalité et qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de ses notifications et publication.

Fait à Sevran, le 15 avril 2025

**Le Maire, Président du CCAS**

